



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL PAR UN PARTICULIER POUR LA POSE D'UNE ISOLATION  
THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR EN FAÇADE – 2 RUE DE LA LISSE  
N°2025-28**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L112-1, L112-5 et R112-3 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L152-5 ;

**VU** la demande de déclaration préalable n° DP 067 310 25 R0015 déposée par Monsieur KRIMM Jordan ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'isolation thermique par l'extérieur empiètent sur le domaine public communal et qu'il est nécessaire d'obtenir de la collectivité une autorisation d'occupation du domaine public pour s'assurer que le projet d'isolation ne compromet pas la sécurité et la calculabilité de la rue ;

**CONSIDÉRANT** que la construction en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jordan KRIMM est autorisé à occuper le domaine public à titre précaire et révoquant sur une bande de 10 cm de large correspondant aux 10 cm d'isolation extérieure mise en œuvre dans le cadre du ravalement.

**Article 2 :** Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

MUSSIG, le 11/06/2025

Le Maire,  
Philippe WOTLING

